Accusé de réception en préfecture 095-219506375-20240820-151-2024-ST-AR Date de télétransmission : 23/08/2024 Date de réception préfecture : 23/08/2024

## **COMMUNE DE VAUREAL**

ARRETE N° 151/2024/ST

NOMENCLATURE ACTES: 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

## ARRETE AUTORISANT LE STATIONNEMENT DU TAXI DE MONSIEUR EDDIE BARON SOCIETE EMLR TRANSPORTS AUTORISATION DE STATIONNEMENT N° 2 (ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE n° 147/2024/ST du 7 goût 2024)

## Le Maire de la Commune de Vauréal,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-33,

**VU** la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014, relative aux taxis et aux voitures de transports avec chauffeur,

**VU** le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014, portant application de la loi précitée,

**VU** l'arrêté municipal n° 63/2018/URBA en date du 14 février 2018 portant sur la réglementation en matière de circulation et de stationnement des taxis,

**VU** l'arrêté n° 147/2024/ST en date du 07 août 2024 relatif à l'autorisation du stationnement du taxi de Monsieur Eddie BARON,

**VU** l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales régissant la suppléance du Maire durant ses absences,

**CONSIDERANT** l'absence de Monsieur le Maire du 03 août 2024 au 25 août 2024,

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur Luc DAVID, demeurant 10 ter avenue de la Siaule – 95.520 Osny, souhaitant céder l'autorisation de stationnement n° 2 sur la commune de Vauréal à Monsieur Eddie BARON - Société EMLR Transports,

**CONSIDERANT** l'erreur matérielle portant sur l'absence du nom de la société de Monsieur Eddie BARON dans l'arrêté n° 147/2024/ST en date du 07 août 2024 relatif à l'autorisation du stationnement du taxi,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Eddie BARON – société « EMLR Transports », demeurant 37 rue de la Platone – 95.420 Magny-en-Vexin est autorisé à exploiter et stationner le taxi de marque LEXUS immatriculé FW-260-DQ sur la commune de Vauréal, à compter du 19 août 2024, en remplacement de Monsieur Luc DAVID.

ARTICLE 2: L'exploitant se conformera à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture du Val d'Oise
- Police Municipale de Vauréal
- Commissariat de Jouy-le Moutier.

ARTICLE 4: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 20 août 2024

Pour Monsieur Le Maire de Vauréal,

Lydia CHEVALIER 1ère Adjointe au Maire en sa qualité de suppléante

Date exécutoire :

2 3 AOUT 2024

Date de notification:

2 3 AOUT 2024

Date de mise en ligne :

-----2-3-AOUT-2024

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.